

REGLEMENT DE LA CANTINE DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Exemplaire à conserver par les parents

La cantine est un service municipal. Le règlement vise à établir les règles communes pour le meilleur fonctionnement possible de cet établissement et à mettre en pratique les apprentissages de la vie collective acquis par l'élève au cours de sa scolarité.

La cantine fonctionne quatre jours par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi). Les élèves sont admis après inscription régulière ou occasionnelle, au début de l'année ; celle-ci pouvant intervenir en cas de besoin en cours d'année. Dans ce dernier cas, le bulletin d'inscription est à retirer à la Mairie de Langeais.

Deux modalités d'inscriptions sont possibles :

Inscription régulière

➤ L'enfant déjeune tous les jours à la cantine soit quatre jours par semaine
Le montant de la facture sera annualisé en fonction du calendrier scolaire (sur 10 mois). Il sera par conséquent identique chaque mois.

Mode de calcul pour une inscription régulière : 4 jours /semaine

Nombre de jours de cantine (de septembre à juillet) x prix du repas / nombre de mois (10)

➤ L'enfant déjeune de manière régulière à la cantine mais uniquement certains jours fixe par semaine.
La fiche d'inscription mentionnera les jours de présence.
Le montant de la facture sera calculé en fonction des jours d'inscriptions. Tout repas supplémentaire sera facturé au tarif d'un repas occasionnel.

Inscription occasionnelle

➤ L'enfant déjeune ponctuellement à la cantine.

Dans ce cas les parents devront commander le repas de l'enfant au moins 10 jours à l'avance, par mail :
facturationcantine@langeais.fr

Le montant de la facture sera calculé au réel des jours de consommations.

Paiement :

Le règlement de la facture s'effectuera mensuellement auprès de la Trésorerie **SGC DE CHINON - Boulevard Paul-Louis Courier 37500 CHINON** :

En espèces ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public au plus tard le 25 de chaque mois
Par TIPI
Par prélèvement automatique le 15 de chaque mois

Absences :

En cas d'absence de l'enfant :

Il est demandé aux parents d'informer la Mairie dès le premier jour d'absence, impérativement avant 8h30, par mail : **facturationcantine@langeais.fr**

L'absence devra alors faire l'objet d'un justificatif (certificat médical ou attestation des parents).

Les absences non prévenues seront facturées.

Les repas non pris pour cause de voyage scolaire, intempéries, ou grève seront automatiquement déduits de la facture.

Réclamation :

Toute réclamation concernant la facturation s'effectuera par courrier adressé au Maire dans la semaine qui suit la réception de la facture.

Attitude et conduite à la cantine et dans la cour de récréation :

Les élèves doivent avoir, en toute circonstance, une attitude correcte : violences verbales physiques et morales ne peuvent être tolérées. Aussi doivent-ils se soumettre aux observations qui leur sont faites par le personnel encadrant. Des avertissements sanctionnent des attitudes non conformes à la vie en collectivité.

La charte de bon comportement reprend en détail les règles que l'enfant doit respecter et le permis à points vous indique la sanction encourue en cas de non-respect de ces règles.

Toute dégradation volontaire engagera la responsabilité des parents ou du représentant légal de l'enfant.

Ce règlement a pour objet d'assurer aux enfants un service toujours plus convivial et performant.

Si votre enfant rencontre une difficulté particulière, le Maire ou l'Adjointe aux Affaires Scolaires sont à votre disposition pour rechercher, de concert, une solution appropriée.

L'inscription à la cantine vaut acceptation de la charte de bon comportement et du permis à points.

**Fabrice RUEL,
Maire de Langeais
Vice-Président de la Communauté de Communes TOVAL**

Inscriptions ou absences : facturationcantine@langeais.fr

(en précisant bien dans chaque mail : le nom, prénom, et classe de votre enfant ainsi que la date de l'inscription ou de l'absence)